III Financière Manuvie

Pour votre avenir™



Solutions Vie Universelle

En matière d'assurance vie universelle, Manuvie est le leader de l'industrie, car ses produits offrent les composantes et les garanties les plus demandées sur le marché. Et, les résutats démontrent clairement notre engagement à améliorer sans cesse nos produits.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS	INNOVISION	ULTRAVISION	VU À PRIME TEMPORAIRE	VU SÉCURITÉ
Âges à la souscription	 ■ Individuelle: 0 - 80 TR1 85/15 et TR1 100; 18 - 85 Uniforme ■ CPD: 25 - 80 TR1 85/15 et TR1 100; 25 - 85 Uniforme ■ CDD (CDD): 25 - 90 TR1 85/15 et Uniforme; 25 - 80 TR1 100 ■ CDD (CPD): 25 - 85 Uniforme seulement Âge à l'anniversaire de naissance le plus proche 	■ Couverture individuelle : 1 - 65 ■ Couverture CDD : 25 - 85 (AEAU :65 ans ou moins)	Ind. CPD CDD ■ 10 ans 0 - 75 25 - 75 25 - 90 ■ 15 ans 0 - 70 25 - 70 25 - 90 ■ 20 ans 0 - 65 25 - 65 25 - 90 Âge à l'anniversaire de naissance le plus proche	■ Ind.: 0 - 85 Uniforme ■ CPD: 25 - 85 ■ CDD: 25 - 90 Âge à l'anniversaire de naissance le plus proche
Capital assuré minimum – Primes CDA	100 000 \$ ■ Uniforme ■ TR1 100 ■ TR1 85/15	 Capital assuré déterminé par les dépôts initiaux Dépôt initial minimum de 25 000 \$ Coût de l'assurance basé sur le taux différentiel 	25 000 \$ CDA uniforme - 10 ans CDA uniforme - 15 ans CDA uniforme - 20 ans	50 000 \$ Uniforme
Types de couverture	 Sur une tête (individuelle) Sur plusieurs têtes Conjointe, premier décès (CPD) Conjointe, dernier décès (CDD) CDD, coûts jusqu'au dernier décès CDD, coûts jusqu'au premier décès 	IndividuelleConjointe dernier décès	 Individuelle Sur plusieurs têtes Conjointe premier décès Conjointe dernier décès 	 Sur une tête (individuelle) Sur plusieurs têtes Conjointe, premier décès Conjointe, dernier décès
Types de capital-décès	 Capital assuré uniforme Capital assuré majoré Valeur des comptes au premier décès Valeur des comptes au dernier décès 	■ Capital assuré majoré ■ Compte d'épargne	■ Capital assuré majoré	■ Capital assuré majoré
Comptes de placement	 Compte d'épargne CPG de 1, 3, 5, 10 ou 20 ans à intérêts simples et à intérêts composés Comptes indiciels équilibrés Comptes de portefeuille Comptes indiciels Comptes gérés 	 CPG de 1, 3, 5, 10 et 20 ans Compte CPG pondéré Comptes indiciels équilibrés Comptes indiciels Comptes gérés 	 Compte d'épargne Compte CPG pondéré Comptes de placement garanti à intérêts simples - 1, 3 et 5 ans Comptes de placement garanti à imtérêts composés - 3 et 5 ans Comptes gérés du portefeuille Simplicité 	■ Compte d'épargne ■ Compte CPG pondéré ■ Comptes indiciels équilibrés
Garantie du capital-décès Frais de gestion du contrat	75 % sur tous les comptes Frais de contrat : 8 \$ Frais d'assuré : 4 \$	■ Aucune	75 % sur tous les comptes ■ Frais de contrat de 5 \$ facturés seulement pendant les 10 premières années	75 % sur tous les comptes Frais de contrat : 7 \$ Frais d'assuré : 3 \$

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS	INNOVISION	ULTRAVISION	VU À PRIME TEMPORAIRE	VU SÉCURITÉ
Frais de virement	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
Frais de rachat	Aucuns après 8 ans (après 10 ans pour les couvertures Régulateur du capital Plus)	Pendant les 12 premières années plus un mois	Aucuns	Aucuns
Valeurs de rachat garanties	Aucune	Aucune	À partir du cinquième anniversaire de couverture	Aucune
Garanties complémentaires	 Garantie Assurance temporaire (GAT) Décès accidentel (DA) Indexeur de la protection (IP) Régulateur du capital (RCA/RCD/RCP) Exonération de la déduction mensuelle (EDM) Option d'assurabilité garantie (OAG) Protection de la valeur de l'entreprise (PVE) Protection des enfants (PE) 	Aucune	 Garantie Assurance temporaire (GAT) Exonération en cas d'invalidité totale (EIT) Garantie Protection des enfants (GPE) Protection de la valeur de l'entreprise (PVE) 	 Garantie Assurance temporaire (GAT) Exonération en cas d'invalidité totale (EIT) Protection des enfants (PE) Option d'assurabilité garantie (OAG) Protection de la valeur de l'entreprise (PVE)
Caractéristiques spéciales	PROTECTION HÉRITAGE Permet au titulaire de changer quelques-unes ou toutes les couvertures conjointes, premier décès pour des couvertures conjointes, dernier décès sans devoir présenter de preuve d'assurabilité PRESTATION D'INVALIDITÉ Accès à la valeur de rachat en franchise d'impôt! si un assuré devient invalide	RAJUSTEMENTS AUTOMATIQUES DU MONTANT D'ASSURANCE INCITATIF DÉPÔTS MULTIPLES Diminution du taux différentiel en fonction des dépôts multiples versés au contrat PRESTATION D'INVALIDITÉ Accès à la valeur de rachat en franchise d'impôt' si un assuré devient invalide CHANGEMENT DU TYPE DE COÛT Changement pour CDA uniforme, sous réserve d'une tarification	PRESTATION D'INVALIDITÉ Accès à la valeur de rachat en franchise d'impôt¹ si un assuré devient invalide	PROTECTION HÉRITAGE Permet au titulaire de changer quelques-unes ou toutes les couvertures conjointes, premier décès pour des couvertures conjointes, dernier décès, sans devoir présenter de preuve d'assurabilité PRESTATION D'INVALIDITÉ Accès à la valeur de rachat en franchise d'impôt' si un assuré devient invalide OPTION AVANTAGE INNOVISION Permet au titulaire d'ajouter tous les éléments, comptes de placement et garanties (y compris les coûts) qu'offre le contrat InnoVision
Boni	 Option de bonification Aucun boni, mais des frais de gestion moins élevés 	■ À l'année 5, un boni est versé si le client a tiré parti de l'incitatif Dépôts multiples	 Aucun boni, mais des frais de gestion moins élevés 	■ Oui

¹Selon la législation fiscale actuelle (mars 2010).

InnoVision, UltraVision, VU à prime temporaire et VU Sécurité sont des produits et marques de commerce de la Financière Manuvie, le logo qui les accompagne et le titre d'appel « Pour votre avenir » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

07/2011

2496